Nations Unies $E_{2003/65}$



Conseil économique et social

Distr. générale 9 mai 2003 Français

Original: anglais/français

Session de fond de 2003 Genève, 30 juin-25 juillet 2003 Point 1 de l'ordre du jour provisoire* Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Thèmes que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2004, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note vise à faciliter les consultations entre les États Membres au sujet des thèmes que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2004, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination. Elle contient les propositions formulées par les États Membres ainsi que par les organes, organismes et organisations des Nations Unies concernant les thèmes à examiner dans le cadre des deux débats. Les propositions présentées par les organes intergouvernementaux et le Secrétaire général y figurent également.

Le Secrétaire général propose que le thème du débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2004 soit le suivant : « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Une partie du débat sur les questions de coordination pourrait en conséquence être consacrée aux questions de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les pays les moins avancés. Il est proposé que le débat consacré aux questions de coordination adopte un second thème intitulé « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil relatives à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ».

^{*} E/2003/100.

1. La présente note est établie en vue de faciliter les consultations entre les États Membres au sujet de timbres que le Conseil économique et social doit aborder à sa session de fond de 2004, dans le cadre de son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination.

I. Thème du débat de haut niveau

- 2. Au paragraphe 53 de l'annexe I de sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a décidé, en ce qui concerne le thème du débat général de haut niveau du Conseil économique et social, que le Président du Conseil, à l'issue de consultations avec les États Membres et, par l'entremise du Secrétaire général, avec les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, devrait proposer un thème d'actualité à examiner l'année suivante lors de la session de fond annuelle du Conseil, et devrait, à ladite session, mener des consultations sur le thème à retenir pour le débat de haut niveau en vue de parvenir à une décision, si possible, durant la session de fond, ou, en tout état de cause, au plus tard lors d'une reprise de la session tenue en automne à la suite de la session annuelle.
- 3. Il convient tout d'abord de rappeler que le Conseil économique et social, dans sa décision 2001/320, a décidé d'envisager, à une session de fond avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11) et d'envisager ultérieurement dans la décennie d'autres solutions pour cet examen et cette coordination.

A. Propositions formulées par les États Membres

- 4. Par une note verbale datée du 21 mars 2003, le Secrétaire général a consulté les États Membres et reçu les propositions de thème ci-après :
 - a) Grèce, au nom de l'Union européenne : « Pays les moins avancés »;
- b) Azerbaïdjan: « Renforcement des capacités du Conseil économique et social dans les domaines pertinents de la gestion des crises: relèvement économique, social et écologique des pays touchés »;
- c) Bénin, au nom du Groupe des pays les moins avancés : « mobilisation de ressources aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
- d) Congo: « Mobilisation de ressources aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
 - e) Croatie : « Gestion intégrée des ressources en eau »;
 - f) Japon: une question ayant trait aux pays les moins avancés;
- g) Afrique du Sud : « Dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social, examen des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement »;

- h) États-Unis d'Amérique : « Commerce et développement agricoles ».
- i) Maroc:
 - « i) Promotion et renforcement de la coopération régionale entre pays en développement et son impact sur le processus de développement dans le contexte de la globalisation;
 - ii) Traitement de la problématique de l'endettement comme facteur principal des politiques de lutte contre la pauvreté;
 - iii) Intégration des efforts visant à réduire le fossé numérique dans les politiques de coopération pour le développement initiées par les différents organismes et partenaires du système des Nations Unies. »

B. Propositions formulées par les organismes des Nations Unies

- 5. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a consulté les organismes compétents des Nations Unies et reçu les propositions de thème ci-après :
- a) Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
 - i) « Financement de l'assainissement des taudis aux fins de l'élimination de la pauvreté et du développement économique »;
 - ii) « Élimination de la pauvreté grâce à une urbanisation viable, en particulier dans les pays les moins avancés;
 - iii) Gestion des catastrophes : Perspectives offertes et problèmes rencontrés dans l'action visant à relier les organismes de secours et de développement en vue de la promotion du développement »;
 - b) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :
 - i) « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
 - ii) « Promotion du développement durable au XXIe siècle : traduire en mesures concrètes les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en favorisant le renforcement des capacités et la solution des problèmes dans les pays en développement »;
 - iii) « Promotion des partenariats entre le secteur public et le secteur privé dans les pays en développement en vue de réduire la pauvreté et de favoriser le développement durable »;
 - iv) « Société de l'information et développement : rôle des technologies de l'information dans le développement économique et social »;
 - c) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale :
 - i) « Une initiative de développement et de reconstruction dans des pays frappés par des conflits au Moyen-Orient »;
 - ii) « Promotion de la consolidation de la paix grâce au développement dans les régions instables ou victimes de conflits »;

- iii) « Facilitation du commerce compte tenu du nouveau système commercial mondial »;
- iv) « Améliorer la qualité des statistiques commerciales internationales et en accroître l'étendue afin de disposer de données exactes sur les transactions commerciales dans le cadre des nouvelles orientations de la libéralisation du commerce »;
- v) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010;
- d) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :
- i) « Renforcement de la dimension "développement" du système commercial multilatéral en évolution »;
- ii) « Mondialisation, migrations et mobilité de la main-d'oeuvre »;
- iii) « Renforcement de la paix et de la sécurité mondiales par le biais du développement économique »;
- e) Programme des Nations Unies pour l'environnement : « Modes de production et de consommation viables »
- f) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : « Passage de la phase des secours à celle du développement »;
- g) Fonds des Nations Unies pour la population : « Favoriser la réalisation d'un consensus en faveur du développement durable dans les politiques multilatérales et les activités opérationnelles afin de mieux atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement et d'éliminer rapidement la pauvreté »;
- h) Programme alimentaire mondial: « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
 - i) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida :
 - i) « Impact du VIH/sida sur les femmes et les filles réalisation de l'objectif du Millénaire concernant l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes : condition préalable à l'application efficace de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire tenue en juin 2001 »;
 - ii) Mettre un terme à la propagation du VIH/sida à l'échelon mondial Intégration des objectifs du Millénaire en matière de développement et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire tenue en juin 2001 »;
- j) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
- k) Fonds monétaire international : Les thèmes à aborder lors des débats du Conseil économique et social en 2004 devraient avoir un rapport étroit avec les questions étudiées dans le cadre de la Déclaration du Millénaire et être conformes à l'approche thématique examinée lors des délibérations en cours sur le suivi intégré des conférences;

- l) Organisation maritime internationale : « Promouvoir une approche mondiale pour améliorer la sécurité des transports internationaux en tant que facteur constitutif des échanges commerciaux équitables et du développement durable »;
- m) Fonds international de développement agricole : « Coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;
 - n) Agence internationale de l'énergie atomique :
 - i) Le rôle des systèmes fondés sur la technologie dans le développement durable;
 - ii) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion des progrès techniques et de la croissance dans les pays en développement;
- o) Comité d'experts de l'administration publique : « Revitalisation de l'administration publique ».

C. Propositions formulées par les organes intergouvernementaux

6. Dans le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (voir A/CONF.199/20, chap. I), le Conseil économique et social a été prié d'organiser un examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à l'application d'Action 21, notamment des modalités d'application. La Commission du développement durable pourrait faire des recommandations au sujet de ces thèmes. Le Conseil a également été invité à tirer pleinement parti de son débat de haut niveau, de ses débats consacrés aux questions de coordination et aux activités opérationnelles et de son débat général pour prendre effectivement en compte tous les aspects des travaux de l'ONU concernant le développement durable.

D. Éléments à prendre en considération lors du choix du thème

- 7. Lorsqu'il choisira le thème de son débat de haut niveau, le Conseil souhaitera peut-être tenir compte des éléments ci-après :
- a) Le thème du débat peut être un grand thème de politique économique ou sociale d'actualité;
 - b) Il devrait se prêter à une approche intégrée et interdisciplinaire;
- c) Il devrait permettre au Conseil de tirer parti au maximum d'une participation au niveau ministériel et de la présence de chefs de secrétariat d'organismes, de fonds, de programmes et d'autres entités des Nations Unies, y compris les institutions commerciales et financières internationales;
- d) Les délibérations du débat de haut niveau devraient fournir l'impulsion politique nécessaire au recensement de domaines de convergence et faciliter l'examen des questions à l'étude, notamment l'élaboration de nouvelles recommandations touchant ces questions dans les instances compétentes [voir résolution 45/264 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5 d) i)];
- e) Il convient peut-être de rappeler qu'il est précisé, dans l'Agenda pour le développement (résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe), que le Conseil

devrait examiner, dans le cadre de son débat de haut niveau, les grandes questions de coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le débat de haut niveau devrait servir à améliorer la synergie entre les secteurs économique et social du système des Nations Unies. Ce faisant, le Conseil devrait contribuer à améliorer l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce [par. 252 a)];

- f) Il convient peut-être aussi de rappeler qu'au cas où une question extrêmement urgente et prioritaire devant servir de thème au débat de haut niveau se ferait jour ultérieurement, le Conseil pourrait souhaiter, le cas échéant, la retenir en tant que question supplémentaire à examiner dans le cadre de son débat de haut niveau (voir résolution 50/227 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 53).
- 8. Au paragraphe 7 de la résolution 2001/27 du Conseil économique et social, le Secrétaire général était prié de présenter au Conseil, lors de l'étude des thèmes à retenir pour son débat de haut niveau et de son débat consacré aux questions de coordination, des renseignements sur les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques. L'information demandée se trouve dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques en 2003 qui sera présenté au Conseil.
- 9. On trouvera à l'encadré 1 la liste des thèmes examinés par le Conseil dans le cadre de son débat de haut niveau ces dernières années.

Encadré 1

Thèmes examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son débat de haut niveau depuis 1995

- 1995 : Le développement de l'Afrique, y compris l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 1996 : La coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes
- 1997 : La promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements et commerce
- 1998 : L'accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay : incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation
- 1999 : Le rôle de l'emploi dans l'élimination de la pauvreté : émancipation et promotion de la femme
- 2000 : Développement et coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances

2001 : La contribution des organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les pays africains en vue de parvenir au développement durable

2002 : La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement

2003 : Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en vue de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

II. Thèmes pouvant être examinés pendant le débat consacré aux questions de coordination

- 10. Dans ses conclusions concertées 1995/1¹, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à lui soumettre, en tenant compte des suggestions formulées dans son rapport de 1995 sur le suivi coordonné des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et domaines connexes (voir E/1995/86, par. 57) et des travaux des organes subsidiaires compétents, et après avoir consulté les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les institutions spécialisées, des propositions de thèmes communs pour le suivi des grandes conférences internationales qu'il pourrait examiner et retenir. Le Conseil a décidé que, pendant le débat consacré aux questions de coordination, il entreprendrait un examen des thèmes sectoriels communs aux grandes conférences internationales et/ou participerait à l'examen d'ensemble de l'application du programme d'action d'une conférence des Nations Unies. Il a également décidé de choisir le thème du suivi des conférences à sa session de fond précédente afin de permettre les préparatifs nécessaires.*
- 11. Dans les conclusions concertées intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies conformément à la Déclaration du Millénaire (voir A/57/3, conclusions concertées 2002/1), il est proposé que le Conseil poursuive tous les ans, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, l'examen des thèmes sectoriels communs aux grandes conférences et réunions au sommet internationales. Il pourrait s'agir de thèmes liés à celui du débat de haut niveau, compte dûment tenu des décisions déjà adoptées par le Conseil, ce qui permettrait à celui-ci de les examiner sous l'angle aussi bien de la politique générale que de la coordination à l'échelle du système. Lors du choix des thèmes du débat qui se tiendrait l'année suivante sur les questions de coordination, le Conseil devrait s'efforcer de retenir, notamment en ce qui concerne des problèmes nouveaux ou en cours d'évolution, des thèmes propres à accroître la portée des actions internationales menées en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les documents issus de toutes les autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.
- 12. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2001/41, a décidé de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond, à examiner et

évaluer l'application à l'échelle du système des Nations Unies des conclusions concertées 1997/2² sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

A. Propositions formulées par les États Membres

- 13. Par une note verbale datée du 21 mars 2003, le Secrétaire général a consulté les États Membres et reçu par écrit les propositions de thème ci-après :
- a) Grèce, au nom de l'Union européenne : « Intégration systématique d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes »;
- b) Azerbaïdjan : « Le rôle du Conseil économique et social dans les efforts visant à assurer une utilisation plus rationnelle de l'aide publique au développement aux fins du développement durable »;
- c) Canada: « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies conformément à la résolution 2001/41 du Conseil »;
- d) Congo: « Promotion de l'égalité des sexes en vue d'atteindre les objectifs de développement ainsi que ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire »;
- e) Japon: « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies »;
- f) Maroc : « Coordination et cohérence des politiques financières et monétaires dans le cadre du suivi et de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey ».

B. Propositions formulées par les organes, organisations et organismes des Nations Unies

- 14. Par une lettre datée du 17 mars 2003, le Secrétariat de l'ONU a consulté les organes, organisations et organismes des Nations Unies et le Secrétaire général a reçu les propositions de thème ci-après :
- a) Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) :
 - i) « Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'action visant à offrir un accès convenable à l'eau potable et aux services d'assainissement, en particulier aux femmes et aux enfants vivant dans la pauvreté »;
 - ii) Le rôle du Conseil économique et social dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement »;
 - b) Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

- i) « Action concertée du système des Nations Unies pour donner suite à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida »;
- ii) « Le rôle du Conseil économique et social dans les activités menées pour coordonner et compléter les efforts déployés à l'échelon international pour suivre la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement »;
- iii) « Renforcement du rôle joué par le Conseil économique et social pour compléter et appuyer les efforts nationaux visant à assurer l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées au développement économique et social durable »;
- c) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale :
- i) « Approche du développement, de la paix et de l'égalité axée sur les droits dans le cadre des objectifs du Millénaire en matière de développement et de l'intégration systématique d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes »;
- ii) « Intensification des efforts visant à coordonner la collecte de données ventilées par sexe dans le contexte des indicateurs de développement et des objectifs du Millénaire en matière de développement »;
- iii) « Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'édification d'une société de l'information dans les pays en développement, l'accent étant mis sur les plans d'action à court et à moyen terme et la création de partenariats entre parties intéressées »;
- iv) « Suivi coordonné de l'application des accords ayant trait à l'Organisation mondiale du commerce »;
- v) « Création et renforcement de la capacité des États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale d'exploiter de nouvelles sources pour compléter les données sur le commerce obtenues auprès des services douaniers et promouvoir le développement des infrastructures et des services d'appui nécessaires au commerce électronique en renforçant les politiques en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) aux niveaux national et régional »;
- d) Fonds des Nations Unies pour la population : « Rôle du Conseil économique et social dans l'adoption d'un ordre du jour comportant des questions multisectorielles, dans l'intégration et dans la coordination des objectifs de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies en vue de promouvoir le développement durable aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement et de l'élimination rapide de la pauvreté »;
- e) Programme alimentaire mondial: « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social relatives à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies »;
- f) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida : « Impact du VIH/sida sur les femmes et les filles réalisation des objectifs du Millénaire concernant l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes : condition préalable à l'application efficace de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida,

adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée à cette question »;

- i) « Mettre un terme à la propagation du VIH/sida à l'échelon mondial intégration des objectifs du Millénaire en matière de développement et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire qu'elle a consacrée au VIH/sida en juin 2001 »;
- g) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies »;
- h) Organisation maritime internationale : « Évaluation des progrès accomplis par le système des Nations Unies dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes et répercussions sur la promotion de l'égalité économique et sociale dans les pays en développement »;
- i) Fonds international de développement agricole : « Populations autochtones »;
- j) Agence internationale de l'énergie atomique : « Approche globale des problèmes liés à l'eau, à la santé et à l'alimentation dans l'optique du développement durable ».

C. Propositions formulées par les organes intergouvernementaux

- 15. Le Conseil économique et social a été prié dans le plan d'application de Johannesburg d'organiser un examen périodique des thèmes du développement durable ayant trait à l'application d'Action 21, notamment des modalités d'application.
- 16. À sa quarante-septième session, la Commission de la condition de la femme a prié le Conseil économique et social d'envisager de décider de consacrer son débat sur les questions de coordination, en 2004, à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (voir E/CN.6/2003/L.3/Rev.1).

D. Éléments à prendre en considération lors du choix du thème

- 17. Lorsqu'il choisira le thème de son débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social souhaitera peut-être tenir compte des éléments ci-après :
- a) Le thème du débat devrait porter sur une question multisectorielle importante ayant fait l'objet d'une décision lors de plusieurs conférences internationales dans les domaines économique et social ou les domaines connexes;

- b) Ce devrait être un sujet présentant un intérêt concret pour plusieurs organisations du système et/ou un domaine auquel plusieurs commissions techniques ont contribué;
- c) Il devrait avoir une dimension politique importante afin de tirer parti au maximum de la présence de chefs de secrétariat d'organismes, de fonds, de programmes et d'autres entités du système des Nations Unies pendant les débats;
- d) Les délibérations du Conseil et les conclusions concertées sur le thème devraient contribuer à renforcer la coordination des politiques et activités des organismes des Nations Unies;
- e) Le thème pourrait être en rapport avec celui du débat de haut niveau, compte dûment tenu des décisions déjà adoptées par le Conseil, ce qui permettrait à celui-ci de l'examiner sous l'angle aussi bien de la politique générale que de la coordination à l'échelle du système;
- f) Le thème, notamment en ce qui concerne les problèmes nouveaux et en cours d'évolution, devrait être propre à accroître la portée des actions internationales menées en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.
- 18. Le Conseil économique et social, lorsqu'il choisira son thème, souhaitera peutêtre aussi prendre en considération les renseignements sur les programmes de travail pluriannuels des commissions techniques (voir plus haut par. 8), tels qu'ils figurent dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques en 2003.
- 19. On trouvera à l'encadré 2 la liste des thèmes examinés par le Conseil dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination ces dernières années.

Encadré 2

Thèmes examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination

- 1995 : Suivi coordonné et application, par les organismes des Nations Unies, des textes issus des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 1996 : Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (trois thèmes subsidiaires)
- 1997 : Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes des organismes des Nations Unies
 - Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement
- 1998 : Suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

1999 : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné, par les organismes des Nations Unies, des initiatives en faveur du développement de l'Afrique

2000 : Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Application coordonnée, par les organismes des Nations Unies, du Programme pour l'habitat

2001: Le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués, y compris le secteur privé

2002 : Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

2003 : Le rôle du Conseil économique et social dans l'application intégrée et coordonnée des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et dans leur suivi

20. Il convient aussi de souligner que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 45/264 et 48/162, a demandé que le débat du Conseil consacré aux questions de un ou plusieurs thèmes, et qu'au paragraphe 57 de l'annexe I de sa résolution 50/227, elle a demandé au Conseil d'envisager de choisir un second thème portant sur des questions sectorielles concrètes. À sa session de fond, outre le thème du suivi des conférences, le Conseil pourra donc, s'il en décide ainsi, choisir aussi un thème sectoriel.

III. Propositions formulées par le Secrétaire général

21. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés. Le Programme d'action adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés jetait les bases d'un partenariat mondial visant à promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans ces pays. Il importe que les organes intergouvernementaux examinent le Programme d'action pour assurer son application continue. Le Conseil a un rôle important à jouer dans le suivi de la Conférence : il a été invité dans le Programme d'action de Bruxelles à consacrer tous les ans un point de son ordre du jour à l'examen et à la coordination de la mise en oeuvre du Programme d'action et à examiner cette question à intervalles réguliers lors de son débat de haut niveau. Le Conseil peut contribuer dans une large mesure à mobiliser tous les partenaires pour qu'ils donnent suite aux engagements pris et à promouvoir la coopération internationale à cette fin. Il peut

- galvaniser les efforts des organismes des Nations Unies, notamment des institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales en vue de l'intégration de l'application du Programme d'action dans leurs activités au niveau intergouvernemental et dans leurs programmes de travail respectifs.
- 22. Compte tenu de ce qui précède, le thème ci-après est proposé pour le débat de haut niveau du Conseil économique et social en 2004 : « Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Par ailleurs, le choix de ce thème serait conforme à la décision prise par le Conseil d'envisager, à une session de fond avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'application du Programme d'action (décision 2001/320).
- 23. Le Conseil pourrait envisager de consacrer une partie de la concertation d'une journée sur l'action à mener qu'il organise avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales internationales à l'examen des questions financières et commerciales influant sur la situation des pays les moins avancés.
- 24. Dans ses conclusions concertées 2002/1, le Conseil économique et social a décidé que le thème de son débat consacré aux questions de coordination pourrait être en rapport avec celui du débat de haut niveau compte dûment tenu des décisions déjà adoptées par le Conseil, ce qui permettrait à celui-ci de les examiner sous l'angle aussi bien de la politique générale que de la coordination à l'échelle du système. En outre, dans son rapport sur le débat consacré aux questions de coordination, le Secrétaire général propose que le Conseil assure une plus grande unité thématique de ses sessions. Une partie du débat consacré aux questions de coordination pourrait donc être consacrée aux « questions de coordination des activités des organismes des Nations Unies dans les pays les moins avancés ». Le débat consacré aux activités opérationnelles pourrait aborder entre autres le « Financement des activités opérationnelles dans les pays les moins avancés ». De même, les problèmes relatifs aux activités des organismes des Nations Unies dans les pays les moins avancés pourraient être examinés dans le cadre du débat consacré aux affaires humanitaires.
- 25. En outre, il est proposé que dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination le Conseil adopte un second thème intitulé « Examen et évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies ». Le Conseil économique et social est convenu de consacrer, avant 2005, un débat sur les questions de coordination à l'examen et à l'évaluation de l'application de ses conclusions concertées 1997/2. Ce serait pour lui l'occasion de passer en revue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des grandes recommandations qu'il avait adressées à l'époque aux organisations et organismes des Nations Unies pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux. Un tel examen lui permettrait d'examiner la question de l'égalité des sexes, thème qui était commun à toutes les conférences. Il faudrait inviter la Commission de la condition de la femme à préparer cet examen du Conseil à sa session de 2004. Toutes les autres commissions techniques, et tous les organismes intergouvernementaux et organismes des Nations Unies seraient invités à faire rapport au Conseil sur les progrès qu'ils ont eux-mêmes réalisés dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il conviendrait de prévoir un nombre de jours suffisant pour le débat consacré aux questions de

coordination afin que les deux thèmes proposés puissent être examinés avec l'attention voulue.

26. Lors du débat consacré aux questions de coordination du Conseil et au sein du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, la question de savoir si le Conseil économique et social devait adopter un programme de travail pluriannuel pour les thèmes de ses débats a été évoquée. Le Conseil souhaitera peut-être tenir compte de ce fait lorsqu'il choisira les thèmes qu'il examinera en 2004.

Notes

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1), chap. III, par. 22.

² Ibid., Cinquante-deuxième session, Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.